



MAIRIE DE CHORGES

-----  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 26 JUILLET 2018**  
-----

L'an deux mille dix-huit, le 26 juillet 2018 à 20H, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHORGES se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire.

**Date de convocation : 20 juillet 2018**

**Présents** : Christian DURAND, Maire, André DI VUOLO, Claude GRAS, Béatrice ZAPATERIA, Albert GALDI, Gina BERTRAND, Adjoint, Anne BISEAU, Robert FILIPPI, Gisèle BROCHIER, Pierre PERE, René VERNISSAC, Véronique PONS (**absente pour l'approbation du conseil municipal du 28/06/2018 et pour la DCM 2018/099**), Corinne SAILLARD, Jérôme ARNAUD, Jérôme ESCALLIER, Amandine POMMIER, Jessica GUIARD.

**Excusés** : René GELE, Guy DUMARQUEZ, Denis BURLET, Valérie ROUISON, Sylvie MELIN.

**Ont donné pouvoir** : Camille BONNET à Amandine POMMIER

**Secrétaire de séance** : Béatrice ZAPATERIA  
-----

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation Procès-verbal du Conseil municipal du 28 JUIN 2018 ;
  - Cession à titre gratuit de la rue du relais par Mme GOUTARD à la Commune ; (DCM2018/099)
  - Acquisition de terrains auprès de la SAFER – Aménagements rive gauche des Moulettes ; (DCM2018/100)
  - ~~Echange Pénanguer / Commune – Terrain aux Augiers ; (Reportée)~~
  - Convention de servitude GRDF Méditerranée / Commune ; (DCM2018/101)
  - Approbation PV de mise à disposition du centre de secours au bénéfice de la CCSP ; (DCM2018/102)
  - Convention fourniture repas à la crèche ; (DCM2018/103)
  - Tarifs de fourniture des repas à la crèche ; (DCM2018/104)
  - Médiathèque - validation guide du lecteur ; (DCM2018/105)
  - Médiathèque - validation du règlement intérieur ; (DCM2018/106)
  - Médiathèque - validation de la Charte numérique ; (DCM2018/107)
  - Médiathèque - validation de la saison culturelle 2019 ; (DCM2018/108)
  - Règlement Général sur la Protection des Données ; (DCM2018/109)
  - Budget communal : DM n°3 ; (DCM2018/110)
  - ~~Budget communal : DM n°4 ; (Annulée)~~
  - Convention Salle Saint Pierre ; (DCM2018/111)
  - Subvention à l'Amicale des Pompiers ; (DCM2018/112)
  - Subventions aux associations ; (DCM2018/113)
  - Création de postes pour besoins occasionnels au service restauration ; (DCM2018/114)
- Questions diverses**

## I - Approbation Procès-verbal du Conseil municipal du 28 JUIN 2018 ;

A l'unanimité des présents

## II - Cession à titre gratuit de la rue du relais par Mme GOUTARD à la Commune ; (DCM2018/099)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a missionné le géomètre POTIN pour procéder au découpage de la parcelle AD 345 appartenant à Mme GOUTARD Michèle correspondant à la régularisation de l'emprise de la voirie dénommée « Rue du relais » assurant actuellement une fonction de desserte de circulation.

Il a donc été procédé au détachement d'une partie de la parcelle AD 345 renumérotée d'une part, AD 902 d'une superficie de 184 m<sup>2</sup> correspondant à la surface cédée à la commune, et d'autre part le reste de la parcelle renuméroté AD 901 restant la propriété de Mme GOUTARD.

Une négociation a été menée à l'amiable avec le propriétaire Mme GOUTARD Michèle qui a permis d'aboutir à un accord de cession à titre gratuit accepté par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- autorise Monsieur le Maire à signer les divers documents administratifs se rapportant à cette transaction foncière et permettant de la formaliser, les frais annexes restant à la charge de la commune.

## III - Acquisition de terrains auprès de la SAFER – Aménagements rive gauche des Moulettes ; (DCM2018/100)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du PLU en cours, la commune a identifié une zone NI destinée à des activités de loisirs qui permettrait de réaliser un circuit de promenade, un parcours de santé avec des agrès et de plusieurs espaces ludiques et de découvertes (terrain de jeux divers, sentier d'interprétation...) S'inscrivant dans cette démarche, la commune a manifesté son intérêt pour l'appel à candidature lancé par la SAFER en mars 2018 et a été retenue pour l'acquisition de 7 parcelles citées dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
RECLUS	B	907	742 m <sup>2</sup>
	B	909	5 640 m <sup>2</sup>
	B	1 364	666 m <sup>2</sup>
	B	1 367	2 904 m <sup>2</sup>
	B	905	4 360 m <sup>2</sup>
	B	1 365	7 314 m <sup>2</sup>
	B	1 366	666 m <sup>2</sup>
			TOTAL 22 292 m <sup>2</sup>

L'ensemble de ces terrains représente une surface totale de 22 292 m<sup>2</sup> cédée par la SAFER à la commune à un prix de 9 115 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à signer les divers documents administratifs se rapportant à cette transaction foncière et permettant de la formaliser ; les frais annexes restant à la charge de la communes.

## IV - Convention de servitude GRDF Méditerranée / Commune ; (DCM2018/101)

Monsieur le Maire explique que GrDF sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé en date du 27 janvier 2017, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz, sur la parcelle cadastrée section AC, numéro 274.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- Approuve les dispositions qui précèdent ;
- Autorise le Maire, à signer tous les documents permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte authentique de constitution de servitude au profit de GrDF. Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

## **V - Approbation PV de mise à disposition du centre de secours au bénéfice de la CCSP ; (DCM2018/102)**

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les compétences obligatoires de ce type d'établissement public. Elle a également choisi, d'exercer la compétence facultative « gestion des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) ».

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application des articles L.1321-1, à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Il convient donc d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Chorges.

Les modalités financières de la mise à disposition des biens meubles et immeubles et notamment des charges d'entretien et de renouvellement ont été déterminés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Enfin, il est à noter que la CCSP mettra elle-même le CIS de Chorges à disposition du SDIS 05 en tant qu'occupant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition du CIS de Chorges,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal ainsi que tous les documents utiles au transfert CIS de Chorges à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP).
- de signer la convention, amenée à intervenir, entre la CCSP et la commune de Chorges pour le CIS de Chorges.

## **VI - Convention fourniture repas à la crèche ; (DCM2018/103)**

Considérant qu'il devient obligatoire pour les structures d'accueil de la petite enfance de fournir l'intégralité du nécessaire d'hygiène (dont les couches) et les repas pour chaque enfant accueilli.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire explique à l'assemblée :

La Crèche l'Eterlou, gérée par le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Social), ne disposant pas de moyens propres pour assurer la fourniture des repas, souhaite recourir à une prestation de services auprès du service restauration de la Commune de Chorges.

Les repas confectionnés par la Cuisine Centrale, seront déclinés des menus scolaires et adaptés aux enfants de la crèche selon des textures adaptées et en respectant la diversification alimentaire. Les produits de base seront issus de l'agriculture biologique et/ou locaux à hauteur d'environ 20 % et les préparations seront limitées en ajout de sel et de sucre.

Le prix d'un repas s'entend au regard du coût de revient et le prix en vigueur sera voté en Conseil Municipal.

Pour mettre en place ce service au 1<sup>er</sup> septembre 2018, Monsieur André DI VUOLO propose à l'assemblée de valider une convention entre la commune et son C.C.A.S. permettant de détailler l'organisation de cette prestation.

Après avoir présenté les modalités de la convention, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve l'ensemble de son contenu ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **VII - Tarifs de fourniture de repas à la crèche (DCM2018/104)**

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint aux finances, explique qu'à compter du 01/09/2018 le service restauration livrera les repas pour les enfants de la crèche et qu'il convient d'en fixer le tarif.

Il propose le tarif de 3,80 € le repas.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte la proposition de Monsieur DI VUOLO ;
- Valide le tarif de 3,80 € le repas.

### **VIII - Médiathèque - validation guide du lecteur ; (DCM2018/105)**

Le guide du lecteur apporte l'essentiel des informations pratiques aux lecteurs de la médiathèque avec

- les horaires d'ouverture ;
- les tarifs ;
- les conditions de prêts ;
- les ressources ;
- les espaces de la médiathèque : l'espace de consultation, le coin multimédia, le cocon à histoires, le kiosque citoyen, l'espace expositions/animations ;
- les ateliers proposés.

Après avoir entendu le détail de ce guide, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble du guide des lecteurs.

### **XI - Médiathèque - validation du règlement intérieur ; (DCM2018/106)**

Monsieur André DI VUOLO propose à l'assemblée de valider le règlement intérieur de la médiathèque, document de cadrage permettant d'édicter les règles de bon fonctionnement de la bibliothèque, les droits et les devoirs de ses utilisateurs.

Après avoir entendu le détail du règlement intérieur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le règlement intérieur.

### **X - Médiathèque - validation de la Charte numérique ; (DCM2018/107)**

Pour permettre le bon fonctionnement des équipements numériques de la future médiathèque, il convient de valider deux chartes qui détaillent les conditions d'utilisation de ces équipements.

La signature préalable de ces chartes par les utilisateurs est une condition *sine qua none*.

Il s'agit de :

- La charte d'utilisation de l'espace numérique, qui est constitué de postes informatiques et de tablettes. Cet espace est animé par le médiateur numérique. La charte régit notamment les accès aux postes informatiques, aux tablettes, le temps de connexion, le contrôle des sites visités.
- La charte d'utilisation wifi. Le wifi est présent dans l'ensemble de la médiathèque et est indépendant de l'espace numérique. La charte permet de responsabiliser les utilisateurs pour la bonne cohabitation avec les lecteurs et le respect de la législation liée à l'informatique.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire propose de valider ces 2 chartes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de valider les deux chartes inhérentes au fonctionnement des équipements numériques de la future médiathèque.

### **XI - Médiathèque - validation de la saison culturelle 2019 ; (DCM2018/108)**

La programmation de la saison culturelle 2019 se veut variée, riche et accessible à tous. Elle est pluridisciplinaire avec de la littérature, du théâtre, du spectacle jeune public, de la musique, du conte, du cirque, de la danse, des arts plastiques et de la photographie.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au maire propose à l'assemblée de valider la programmation de la saison culturelle 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble de la saison culturelle 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses.

## XII - Règlement Général sur la Protection des Données ; (DCM2018/109)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte l'engagement de la commune dans la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données afin de se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016 ;
- Décide de mener les réflexions et travaux nécessaires pour définir les modalités de mise en œuvre du RGPD, dont la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) en interne ou mutualisé ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination du DPO et mise en œuvre du RGPD.

## XIII - Budget communal : DM n°3 ; (DCM2018/110)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au maire, expose à l'assemblée qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>
D-2315-123 : FRONT DE VILLAGE	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>70 000,00 €</b>		<b>70 000,00 €</b>

ADOPTE à l'unanimité

## XIV - Convention Salle Saint Pierre ; (DCM2018/111)

Pour permettre au club *L'Age d'Or Caturige* de poursuivre ses activités dans les meilleures conditions possibles, Monsieur le Maire propose de valider une nouvelle convention de mise à disposition de la salle Saint Pierre pour une durée de 5 années.

Cela permettra au club de L'Age d'Or de s'installer de façon plus permanente, dans leur local actuel.

Il explique que la mairie pourra être amenée à réaliser quelques travaux d'amélioration dans la salle Saint Pierre : réaménagement de la cuisine, possibilité de terrasse notamment.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire ;
- Accepte la convention dans son ensemble ;
- L'autorise à signer ladite convention.

#### XV - Subvention à l'Amicale des Pompiers ; (DCM2018/112)

Monsieur Albert GALDI, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée qu'il convient de modifier et compléter la délibération n°2018/096 en date du 28 juin 2018, par laquelle une subvention de 1 450 € a été accordée à l'Amicale des Pompiers.

Étant donné qu'une partie de ce montant avait été défini pour l'organisation du bal du 14 juillet et que cet événement n'a finalement pas été organisé, il convient de diminuer la somme initialement prévue de 850 €.

Monsieur Albert GALDI propose donc d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant de 600 € à l'Amicale des Pompiers en lieu et place de la subvention de 1 450 € initialement prévue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la proposition de Monsieur Albert GALDI,
- Prend acte de la modification apportée à la délibération n°2018/096.

#### XVI- Subventions aux associations ; (DCM2018/113)

Monsieur Albert GALDI, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée d'attribuer les subventions suivantes.

		Montants (en €)
<b>Fonctionnement</b>	Les amis de la chapelle Saint Roch	1 100
	Boule ferrée caturige	1 000
	Centre de formation des boulistes du bassin gapençais Gap Chorges	800
	Diane caturige	300
	Les donateurs de sang	800
	La FNACA	500
	Les Feneyrons	1 600
	L'union des commerçants	700
<b>Évènementiel</b>	Boule ferrée caturige	350
	Ski club nautique de Serre-Ponçon	500

ADOpte à l'unanimité

#### XVII – Création de postes pour besoins occasionnels au service restauration ; (DCM2018/114)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de recruter

- 1 adjoint d'animation contractuel, pour besoins occasionnels, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, à raison de 8 heures hebdomadaires pour assurer la surveillance lors du temps méridien au restaurant scolaire du 03/09/2018 au 21/10/2018.
- 1 adjoint technique contractuel, pour besoins occasionnels, à la cantine rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, à raison de 16 heures hebdomadaires, pour assurer la plonge du restaurant scolaire du 03/09/2018 au 30/09/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur André DI VUOLO, selon les conditions énoncées ci-dessus.

Séance levée à 21H45

Le Maire,  
Christian DURAND

